

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, Mme Maroun, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 9 juin 2022

FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNÉE 2023. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 264,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 désignant notamment les conseillers départementaux à la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- RECONDUIT à la commission chargée de constituer la liste annuelle des jurés ainsi que la liste spéciale des jurés suppléants, les conseillers départementaux suivants :

- Mme Michèle Choulet,
- Mme Florence Laroche,
- M. Hamid Chabani,
- M. Frédéric Molossi,
- M. Abdel Sadi.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.